

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège 58, boulevard Charles Livon
– 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes, domiciliée ès qualité 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

D'UNE PART

ET :

La Société URBASER ENVIRONNEMENT, dont le siège social est sis 1140, Avenue Albert EINSTEIN, BP 51 - 34 935 MONTPELLIER Cedex 9, prise en la personne de son représentant légal en exercice, Monsieur Claude SAINT JOLY, dûment habilité.

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Métropole devait renforcer, sur le mois de mai, son service de collecte en vue des préparatifs des festivités organisées pour l'accueil de la flamme olympique et son parcours dans la Ville de Marseille.

L'arrivée de la flamme olympique, événement mondialement médiatisé et accueillant des milliers de visiteurs, impliquait des protocoles de sécurité important.

L'état de salubrité des secteurs de l'arrivée et du parcours de la flamme était à rétablir dans des délais très contraints liés à la fin d'un mouvement de grève, la veille des festivités.

Il était ainsi nécessaire de renforcer les équipes, ne pouvant dans les délais impartis absorber ce surplus d'activité, pour résorber les entassements d'ordures ménagères cause d'insalubrité voire de problèmes sécuritaires.

De ce fait, la Métropole a dû solliciter sept prestataires privés, à compter du 3 mai 2024, pour augmenter les fréquences de ramassage des ordures ménagères et compléter les tournées initialement prévues sur le 1^{er} arrondissement et du 4^{ème} au 13^{ème} arrondissements de Marseille.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé à la société URBASER ENVIRONNEMENT de procéder à des opérations ponctuelles de collecte des déchets ménagers sur Marseille.

Trente-cinq prestations au moyen de bennes à ordures ménagères (équipage de deux agents de collecte et d'un conducteur) ont été réalisées du 4 au 10 mai 2024.

Par facture, en date du 31 mai 2024, la société URBASER ENVIRONNEMENT présente les coûts relatifs à cette intervention ; Ils sont d'un montant de 70 730,45 euros HT soit 77 803,50 euros TTC (*toutes taxes comprises*).

Le paiement des prestations effectuées par la société URBASER ENVIRONNEMENT pour la période susvisée doit faire l'objet d'un protocole indemnitaire.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ONT CONVENUS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société URBASER ENVIRONNEMENT les dépenses utiles résultant des prestations réalisées du 4 au 10 mai 2024, pour renforcer le service de collecte de déchets dans le contexte particulier de l'organisation d'un événement exceptionnel : arrivée et parcours de la flamme olympique à Marseille.

ARTICLE 2 : MONTANT DU PROTOCOLE

La somme versée au bénéfice de la Société URBASER ENVIRONNEMENT est fixée, pour solde de tout compte, à 70 730,45 euros HT soit 77 803,50 euros TTC (*toutes taxes comprises*).

Celle-ci fera l'objet d'un paiement sur le RIB : IBAN FR76 3000 3014 3000 0200 9889 794

ARTICLE 3 : RENONCIATIONS

La Société URBASER ENVIRONNEMENT renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Le présent protocole met fin définitivement à tout différend né ou à naître entre les parties.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET - DUREE

Le présent protocole prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'achèvera après règlement par la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la somme due.

En conséquence, les parties déclarent que le présent protocole exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le
Fait en deux exemplaires,

Pour la Société URBASER ENVIRONNEMENT Le Président -Directeur Général Claude SAINT-JOLY	Pour la Métropole La Présidente de la Métropole Ou son représentant Martine VASSAL
---	--

ANNEXE

- Facture du 31 mai 2024